

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Attribution et signature d'un marché public relatif au service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté – Lot n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2023-CC-200 du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2023 approuvant le lancement du marché public pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Vu la délibération n°2024-CC-074 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution du marché public pour l'exécution d'un service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que le marché est décomposé comme suit :

- Lot n°1 : Transport à la demande – Secteur Cézallier
- Lot n°2 : Transport à la demande – Secteur Massiac
- Lot n°3 : Transport à la demande – Secteur Murat

Vu la décision du Président n°2024-DPRSDT-159 en date du 30 avril 2024 attribuant le marché public – Lots n°2 et n°3 – pour l'exécution du service de transport à la demande ;

Considérant que le lot n°1 a été déclaré infructueux et qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire de fournitures et services dont la consultation a été lancée 30 avril 2024 via une procédure d'appel d'offres ;

Consultation que le rapport d'analyse des offres a été présenté en Commission d'appel d'offres en date du 10 juin 2024 ;

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le lot n°1 au prestataire suivant :

Lots	Candidat	Prix unitaire au kilomètre parcouru en HT
Lot n°1	DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES	1,10 €

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure le lot n° 1 « Transport à la demande – Secteur Cézallier » avec le transporteur SARL DELACOURT TAXI POMPES FUNEBRES, sise 47 avenue de la République – 15 400 Riom-Es-Montagnes, pour l'exécution du service de transport à la demande sur le territoire de Hautes Terres Communauté ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Le 10 juin 2024

DECISION PRESIDENT N°2024-DPRSDT-227

1.1 - Marchés publics

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 015-200066637-20240610-2024_DPRSDT_227-AR



Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.